n° 61
10 novembre 2011
2011

Pages 1223
à 1254

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, 17000 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).
Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....1226

Arrêté n° 2011-419 du 23 septembre 2011 portant nomination de jury du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant » 1226

Arrêté n° 2011-420 du 23 septembre 2011portant nomination de jury du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant » 1226

Arrêté n° 2011-498 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du Diplôme d'Université Criminologie du domaine droit, économie, gestion.....1227

Arrêté n° 2011-499 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit.....1228

Arrêté n° 2011-500 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, activités juridiques spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise.....1230

Arrêté n° 2011-501 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du master 1 du domaine droit, économie, gestion mention Droit public et privé.....1230

Arrêté n° 2011-502 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme du master 2 du domaine droit, économie, gestion mention Droit public et droit privé spécialité cadres territoriaux et environnementaux.....1231

Arrêté n° 2011-503 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master 2 du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité droit des affaires et de l'entreprise.....1232

Arrêté n° 2011-504 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master 2 du domaine droit, économie, gestion mention Droit public et droit privé spécialité droit processuel.....1232

Arrêté n° 2011-505 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master 2 du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité juriste européen et international.....1233

Arrêté n° 2011-506 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de licence du domaine droit, économie, gestion, mention gestion.....1234

Arrêté n° 2011-507 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention administration des entreprises spécialité management de projet 1235

Arrêté n° 2011-508 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention marketing spécialité management de projet.....1235

Arrêté n° 2011-509 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion, mention administration des entreprises spécialité management général 1236

Arrêté n° 2011-510 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de Master du domaine droit, économie, gestion, mention marketing spécialité marketing des services.....1237

Arrêté n° 2011-518 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de validation des acquis de l'expérience du master 2 domaine droit, économie, gestion, mention droit privé et droit public spécialité cadres territoriaux et environnementaux.....1238

Arrêté n° 2011-521 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de validation des acquis de l'expérience du master 1 domaine droit, économie, gestion, mention droit privé et droit public 1239

Arrêté n° 2011-574 du 18 octobre 2011 relatif à la nomination de chef de département de Génie Civil (Fabien GENDRON).....1240

Arrêté n° 2011-575 du 18 octobre 2011 relatif à la nomination de chef de département de R &T (Sébastien MESURE).....1240

Arrêté n° 2011-594 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Annaïg Rabah).....1241

Arrêté n° 2011-609 du 28 octobre 2011 portant délégation de signature (Marie-Grâce Teixeira).....1241

Arrêté n° 2011- 610 du 3 novembre 2011 portant organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion.....1242

Arrêté n° 2011-611 du 3 novembre 2011 portant délégation de signature (Philippe Le Goc – Sylvie Shafaghat).....1252

Arrêté n° 2011-612 du 3 novembre 2011 portant désignation des représentants de l'administration et des organisations syndicales à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle 1253

Arrêté n° 2011-613 du 3 novembre 2011 portant désignation des représentants de l'administration et des organisations syndicales au comité technique de l'université de La Rochelle 1254

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2011-419 du 23 septembre 2011 portant nomination de jury du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de master
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2010 portant création du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant »,
- Vu l'accord du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 septembre 2011 pour la mise en œuvre du C2i2e à l'université de La Rochelle
- Vu les propositions du 23 septembre 2011 de M. le directeur de l'informatique transversale de l'ULR

ARRÊTE

Article 1
Composition du jury du C2i2e, année universitaire 2010/2011:
Vincent COURBOULAY, maître de conférences, président
Patrick MOTILLON, PRCE
Lionel TALBOT, PRCE
Philippe BARON, professeur des écoles
Michel Collin, professeur des écoles, Conseiller pédagogique départemental TICE auprès de l'IEN adjoint à l'IA 17, certifié C2i2e.

Article 2
Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3
Le directeur général des services et le directeur de l'informatique transversale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 septembre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-420 du 23 septembre 2011portant nomination de jury du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu les articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de master
- Vu l'arrêté du 14 décembre 2010 portant création du certificat informatique et internet de l'enseignement supérieur de niveau 2 « enseignant »,
- Vu l'accord du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 septembre 2011 pour la mise en œuvre du C2i2e à l'université de La Rochelle
- Vu les propositions du 23 septembre 2011 de M. le directeur de l'informatique transversale de l'ULR

ARRÊTE

Article 1
Composition du jury du C2i2e, année universitaire 2011/2012:
Vincent COURBOULAY, maître de conférences, président
Patrick MOTILLON, PRCE
Lionel TALBOT, PRCE
Philippe BARON, professeur des écoles
Jean-Marc GARNIER, PRAG
Michel Collin, professeur des écoles, Conseiller pédagogique départemental TICE auprès de l'IEN adjoint à l'IA 17, certifié C2i2e.

Article 2
Ces dispositions seront portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3
Le directeur général des services et le directeur de l'informatique transversale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 septembre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-498 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du Diplôme d'Université Criminologie du domaine droit, économie, gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L. 712-2 et L. 613-2 du code de l'éducation
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 3 mai 2010 approuvant la création du diplôme d'université « Criminologie »
- Vu les propositions de Monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :
Le jury du diplôme d'université criminologie du domaine droit, économie, gestion est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Céline Laronde-Clérac, maître de conférences, présidente,
André Giudicelli, professeur des universités
Didier Lambert, psychiatre
Jacques Puichaud, psychiatre
Florence Caurant, maître de conférences

Article 2 :
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :
Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-499 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance de la licence du domaine droit, économie, gestion, mention droit

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu 'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Jacques Bouineau, professeurs des universités, président,
Olivier Debat, maître de conférences
Stéphane Pinon, maître de conférences
Alice Mazeaud, enseignant-chercheur contractuelle

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Catherine Marie, professeur des universités, présidente,
Pierre Mazet, maître de conférences
Philippe Sturmel, maître de conférences
Wagdi Sabete-Ghobrial, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Jean Cédras, Professeur des universités, président,
Rachel Wass-Nocquet, enseignant-chercheur contractuelle
Sébastien Platon, professeur des universités
Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Sébastien Platon, professeur des universités, président,
Catherine Marie, professeur des universités
Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences
Burt Kasparian, maître de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Joël Andriantsimbazovina, professeur des universités, président,
Laurent Bordereaux, maître de conférences
Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences
Emmanuel Savatier, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention droit est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Jean Cédras, professeur des universités, président,
Céline Laronde-Clérac, maître de conférences
Pierre Mazet, maître de conférences
Stéphane Pinon, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de DEUG mention droit est composé de :

Sébastien Platon, professeur des universités, président,
Catherine Marie, professeur des universités
Marie-Luce Bernard-Vincent, maître de conférences
Burt Kasparian, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de licence droit, économie, gestion mention droit est composé de :

Jean Cédras, professeur des universités, président,
Céline Laronde-Clérac, maître de conférences
Pierre Mazet, maître de conférences
Stéphane Pinon, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-500 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, activités juridiques spécialité droit, gestion et comptabilité de l'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury de la Licence professionnelle « activités juridiques » droit, gestion et comptabilité de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Bruno Rivière, professeur associé, président,

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Françoise Rouhaud, professeur certifié

Joëlle Rivalland, professionnelle, cabinet comptable

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-501 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du master 1 du domaine droit, économie, gestion mention Droit public et privé

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de monsieur de doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury du semestre 1 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé pour l'année universitaire 2011/2012 est composé de :

Wagdi Sabete-Ghobrial, maître de conférences, président,

Anne Cathelineau-Roulaud, maître de conférences

Jean Cédras, professeur des universités

Agnès de Luget, maître de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président,

Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences

Pierre Mazet, maître de conférences

Stéphane Pinon, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maitrise mention Droit public et droit privé est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences, président,
Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences
Pierre Mazet, maître de conférences
Stéphane Pinon, maître de conférences

Article 2 :
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :
Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-502 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme du master 2 du domaine droit, économie, gestion mention Droit public et droit privé spécialité cadres territoriaux et environnementaux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :
Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité cadres territoriaux et environnementaux pour l'année universitaire 2011/2012 est composé de :

Agnès Michelot, maître de conférences, présidente,
Laurent Bordereaux, maître de conférences
Pierre Mazet, maître de conférences
Magalie Florès-Lonjou, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité cadres territoriaux et environnementaux pour l'année universitaire 2011/2012 est composé de :

Agnès Michelot, maître de conférences, présidente,
Laurent Bordereaux, maître de conférences
Pierre Mazet, maître de conférences
Magalie Florès-Lonjou, maître de conférences

Article 2 :
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :
Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-503 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master 2 du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité droit des affaires et de l'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité droit des affaires et de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences, présidente,

Céline Laronde-Clérac, maître de conférences

Olivier Debat, professeur des universités

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité droit des affaires et de l'entreprise est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences, présidente,

Céline Laronde-Clérac, maître de conférences

Olivier Debat, professeur des universités

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-504 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master 2 du domaine droit, économie, gestion mention Droit public et droit privé spécialité droit processuel

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestre 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité droit processuel est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Catherine Marie, professeur des universités, présidente,

Sébastien Platon, professeur des universités

François-Xavier Morisset, maître de conférences

Didier Salvi, maître de conférences associé

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité droit processuel est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Catherine Marie, Professeur des universités, présidente,
Sébastien Platon, professeur des universités
François-Xavier Morisset, maître de conférences
Didier Salvi, maître de conférences associé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-505 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master 2 du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité juriste européen et international

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité juriste européen et international est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Jacques Bouineau, professeur des universités, président,
Hélène Gaudin, professeur des universités
Sébastien Platon, professeur des universités
Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention droit public et droit privé spécialité juriste européen et international est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Jacques Bouineau, professeur des universités, président,
Hélène Gaudin, professeur des universités
Sébastien Platon, professeur des universités
Caroline Asfar-Cazenave, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-506 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de licence du domaine droit, économie, gestion, mention gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu 'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 1er août 2011 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Christelle Charbonnier, professeur agrégé, présidente,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Jean Desmazes, professeur des universités
Patrice Guder, professeur agrégé
François Mayon, professeur associé
Guillaume Vernhet, professeur agrégé

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Guillaume Vernhet, professeur agrégé, président,
Patrice Guder, professeur agrégé
Christelle Charbonnier, professeur agrégé
François Mayon, professeur associé
Isabelle Sueur, maître de conférences

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Isabelle Sueur, maître de conférences, présidente,
François Mayon, professeur associé
Anne-Marie Pauquet, enseignant-chercheur contractuelle
Patrice Guder, professeur agrégé
Guillaume Vernhet, professeur agrégé

Le jury qui délivrera le diplôme d'études universitaires générales mention gestion est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Guillaume Vernhet, professeur agrégé, président,
Patrice Guder, professeur agrégé
Christelle Charbonnier, professeur agrégé
François Mayon, professeur associé
Isabelle Sueur, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de licence droit, économie, gestion mention gestion est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Isabelle Sueur, maître de conférences, présidente,
François Mayon, professeur associé
Anne-Marie Pauquet, enseignant-chercheur contractuelle
Patrice Guder, professeur agrégé
Guillaume Vernhet, professeur agrégé

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-507 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention administration des entreprises spécialité management de projet

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention Administration des entreprises spécialité Management de projet est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Didier Guitton, professeur des universités associé, président,

Mathieu Paquerot, maître de conférences

Jean-Marie Piot, professeur des universités

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention Administration des entreprises spécialité Management de projet est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Didier Guitton, professeur des universités associé, président,

Mathieu Paquerot, maître de conférences

Jean-Marie Piot, professeur des universités

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-508 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master 2 du domaine droit, économie, gestion, mention marketing spécialité management de projet

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de monsieur de doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :
Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention marketing spécialité management de projet est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Didier Guitton, professeur des universités associé, président,
Mathieu Paquerot, maître de conférences
Jean-Marie Piot, professeur des universités

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention marketing spécialité management de projet est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Didier Guitton, professeur des universités associé, président,
Mathieu Paquerot, maître de conférences
Jean-Marie Piot, professeur des universités

Article 2 :
Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :
Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-509 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de master du domaine droit, économie, gestion, mention administration des entreprises spécialité management général

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :
Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention administration des entreprises spécialité management général est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Mathieu Paquerot, maître de conférences, président,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Jean Desmazes, professeur des universités
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention administration des entreprises spécialité management général est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Mathieu Paquerot, maître de conférences, président,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Jean Desmazes, professeur des universités
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention administration des entreprises spécialité management général est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Mathieu Paquerot, maître de conférences, président,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Jean Desmazes, professeur des universités
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention administration des entreprises spécialité management général est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Mathieu Paquerot, maître de conférences, président,
Isabelle Sueur, maître de conférences
Jean Desmazes, professeur des universités
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Julien Viau, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-510 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de délivrance du diplôme de Master du domaine droit, économie, gestion, mention marketing spécialité marketing des services

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu l'article L613-1 du code de l'éducation
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1 :

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine droit, économie, gestion mention marketing spécialité marketing des services est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente,
Florence Euzéby, maître de conférences
Cécile Cristau, maître de conférences
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Isabelle Sueur, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine droit, économie, gestion mention marketing spécialité marketing des services est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente,
Florence de Ferran, maître de conférences
Cécile Cristau, maître de conférences
Jean-Charles Rico, maître de conférences
Isabelle Sueur, maître de conférences

Le jury qui délivrera le titre de maîtrise du domaine droit, économie, gestion mention marketing spécialité marketing des services est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Florence de Ferran, maître de conférences, présidente,

Florence Euzéby, maître de conférences

Cécile Cristau, maître de conférences

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Isabelle Sueur, maître de conférences

Le jury qui délivrera le grade de master du domaine droit, économie, gestion mention marketing spécialité marketing des services est composé pour l'année universitaire 2011/2012 de :

Florence Euzéby, maître de conférences, présidente,

Florence de Ferran, maître de conférences

Cécile Cristau, maître de conférences

Jean-Charles Rico, maître de conférences

Isabelle Sueur, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-518 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de validation des acquis de l'expérience du master 2 domaine droit, économie, gestion, mention droit privé et droit public spécialité cadres territoriaux et environnementaux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 à L. 613-5,

Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,

- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1er :

Le jury de validation des acquis de l'expérience du grade de master 2 droit, économie, gestion mention droit public et privé spécialité cadres territoriaux et environnementaux est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :

Laurent Bordereaux, maître de conférences, président,

Agnès Michelot, maître de conférences

Mathieu Loriou, responsable du service marché public investissement à la mairie de La Rochelle

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

A La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-521 du 12 octobre 2011 relatif à nomination du jury de validation des acquis de l'expérience du master 1 domaine droit, économie, gestion, mention droit privé et droit public

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3 à L. 613-5,
- Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,
- Vu les propositions de monsieur le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion

ARRÊTE

Article 1er :

Le jury de validation des acquis de l'expérience du titre de Master 1 droit, économie, gestion mention droit public et privé parcours droit de l'entreprise est composé, pour l'année universitaire 2011-2012, de :

François-Xavier Morisset, maître de conférences et avocat, président

Linda Arcelin Lecuyer, maître de conférences

Article 2 :

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 :

Le directeur général des services et le doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

A La Rochelle, le 12 octobre 2011

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-574 du 18 octobre 2011 relatif à la nomination de chef de département de Génie Civil (Fabien GENDRON)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, en particulier la loi n° 84-52 du 26 janvier 184 sur l'enseignement supérieur et le décret n° 84-1001 du 12 novembre 1984 relatif aux IUT,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département de Génie Civil en date du 24 mai 2011,
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'IUT en date du 30 mai 2011,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Fabien GENDRON est nommé chef de département de Génie Civil, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Article 3

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté n° 2011-575 du 18 octobre 2011 relatif à la nomination de chef de département de R &T (Sébastien MESURE)

LE DIRECTEUR DE L'IUT

Vu le code de l'éducation, en particulier la loi n° 84-52 du 26 janvier 184 sur l'enseignement supérieur et le décret n° 84-1001 du 12 novembre 1984 relatif aux I.U.T.,
Vu les statuts de l'IUT de La Rochelle approuvés par le conseil d'administration de l'université de La Rochelle,
Vu la proposition du conseil de département de Réseaux et Télécommunications en date du 9 juin 2011,
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de l'IUT en date du 8 septembre 2011,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Sébastien MESURE est nommé chef de département de Réseaux et Télécommunications, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Article 3

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 18 octobre 2011.

Le directeur
Patrice JOUBERT

Arrêté n° 2011-594 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature (Annaïg Rabah)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université de La Rochelle, notamment l'article 3,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Annaïg RABAH, responsable administrative de l'Institut Universitaire de Technologie, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'IUT à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Article 3

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-609 du 28 octobre 2011 portant délégation de signature (Marie-Grâce Teixeira)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Marie-Grâce TEIXEIRA , responsable administrative de l'UFR Sciences,

Cette délégation de signature est accordée sur l'unité budgétaire 904 UFR sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur pour tous les centres de responsabilité des départements et sur l'Unité budgétaire 920 UMS 3419 (Observatoire pélagie) dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT **;** au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,

l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,

la certification du service fait,

la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

les ordres de missions avec ou sans remboursement,

les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

les états de frais de déplacements,

toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université, prend effet à compter du 04 novembre 2011. Il abroge l'arrêté 2009-606 du 10 septembre 2009. Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011- 610 du 3 novembre 2011 portant organisation des élections des représentants des usagers au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Date du scrutin

Le scrutin pour l'élection des représentants des usagers au conseil de l'UFR Droit, Science politique et Gestion aura lieu le **mardi 6 décembre 2011, de 9h00 à 17h00 sans interruption,** en salle A03 de l'Institut de Gestion.

Article 2 – Sièges à pourvoir

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Collège «des étudiants et autres usagers - étudiants du département Gestion » : 2 sièges.

Article 3 – Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Conditions d'exercice du droit de suffrage

Article 4 – Composition des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les collèges électoraux des usagers sont composés des personnes régulièrement inscrites à l'université de La Rochelle en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'UFR Droit, Science politique et Gestion, ayant la qualité d'étudiants. L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions prises auprès des services compétents de l'établissement.

Doivent demander expressément à être inscrits sur les listes électorales, en utilisant le formulaire prévu à cet effet (*annexe 5*) :

- **les usagers « auditeurs libres »**,
- **les personnes bénéficiant de la formation continue**, sous réserve qu'elles soient inscrites à un cycle de formation d'une durée minimum de cent heures et se déroulant sur une période d'au moins six mois et qu'elles soient en cours de formation au moment des opérations électorales. *Sont principalement concernés les étudiants de l'ULR suivant la préparation aux DAEU.*

Les étudiants recrutés en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation sont électeurs dans les collèges des usagers dans l'établissement dans lequel ils sont inscrits.

Chaque usager ne peut être électeur que dans une seule composante.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement. Notamment, les doctorants contractuels qui accomplissent un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64 heures ETD) font partie du « collège B des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés » : ils ne sont donc pas électeurs ni éligibles dans le collège des usagers.

Article 5 – Rectifications des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le président de l'université. Elles sont affichées à l'UFR Droit, Science politique et Gestion à compter du **14 novembre 201**1 et diffusées sur l'ENT/SID où elles sont mises à jour.

Les demandes de rectification de ces listes sont adressées au cabinet du doyen de l'UFR Droit, Science politique et Gestion (1). Le président de l'université statue sur ces réclamations.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour de scrutin. La demande d'inscription (cf. *annexe 5*) doit être adressée au responsable des services administratifs et financiers de l'UFR Droit, Science politique et Gestion (1).

Conditions d'éligibilité – Dépôt des candidatures

Article 6 – Éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales conformément aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate leur inéligibilité, il demande qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

Article 7 – Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal au nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. La qualité de titulaire ou de suppléant n'est pas préétablie par la liste de candidatures. C'est lors de la proclamation des résultats qu'il est procédé, pour les listes ayant obtenu des sièges, à la désignation des titulaires, puis à la désignation d'un nombre égal des suppléants, dans l'ordre de présentation des candidats sur les listes.

Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Le caractère erroné d'une appartenance ou d'un soutien déclaré entraîne l'irrecevabilité de la liste.

La date limite de réception des candidatures est fixée au **28 novembre 2011 à 17h00.** Aucune candidature ne sera admise après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Les listes de candidatures sont soit déposées en main propre contre accusé de réception, soit envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception, au cabinet du doyen de l'UFR Droit, Science politique et Gestion (1).

L'envoi de candidatures et de listes par tout autre moyen, notamment fax, courriel ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Quelque soit le nombre de candidats sur la liste, tout dépôt de candidature comporte la remise de trois documents :

- le dépôt de liste, la liste étant signée de tous les candidats ou du candidat unique (cf. formulaire de dépôt de liste en *annexe 3*),
- les déclarations individuelles de candidature de chaque candidat de la liste, ou la déclaration du candidat unique (cf. formulaire de déclaration individuelle de candidature en *annexe 4*), chaque déclaration étant datée et signée par le candidat concerné,
- pour chaque candidat, la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Les dépôts de candidatures incomplets sont irrecevables.

Article 8 – Professions de foi

Chaque liste est autorisée à déposer une profession de foi. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso, et ne doit comporter aucune photographie.

Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates que le dépôt des listes, par courrier recommandé ou remise au cabinet du doyen de l'UFR Droit, Science politique et Gestion, contre accusé de réception. Pour permettre leur diffusion aux électeurs par voie électronique, elles devront également parvenir sous forme de fichier électronique au format PDF à l'adresse suivante « doyen.droit@univ-lr.fr » au plus tard à la date limite de réception des candidatures.

Le contenu des professions de foi est libre, sous réserve de ne contenir aucun abus de propagande de nature à fausser la sincérité du scrutin, ni aucune mention de nature à troubler l'ordre public.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du **1er décembre 2011** à l'UFR Droit, Science politique et Gestion et transmises aux usagers par courrier électronique, à l'adresse électronique attribuée par l'université.

Article 9 – Bulletins de vote

Les bulletins de vote sont imprimés et mis à la disposition des bureaux de vote par l'UFR Droit, Science politique et Gestion.

Déroulement et régularité du scrutin

Article 10 – Bureaux de vote

Les emplacements et horaires des bureaux et sections de vote sont indiqués en *annexe 2* au présent arrêté.

Chaque bureau de vote est composé d'un président nommé par le président de l'université parmi les personnels permanents de l'établissement et d'au moins deux assesseurs. Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isoloirs. Il est prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Article 11 – Propagande

Il est assuré une stricte égalité entre les candidats, notamment pour tout ce qui a trait à la propagande électorale. Les composantes et les services communs mettent des espaces d'affichage à la disposition des candidats. Tout affichage en-dehors de ces espaces est interdit.

Pendant la durée du scrutin et conformément à la réglementation en vigueur, toute propagande, sous quelque forme que ce soit, est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 12 – Vote

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 13 – Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le formulaire de procuration (*annexe 6*) doit être remis par le mandataire au bureau de vote au moment du vote. Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant ; les copies ne sont pas admises.

Article 14 – Fraude électorale

Toute fraude ou tentative de fraude en matière électorale est susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires à l'encontre de son auteur.

Dépouillement – Proclamation des résultats

Article 15 – Dépouillement

Le dépouillement du scrutin a lieu au sein des bureaux de vote immédiatement après la clôture de ces derniers à 17h00.

Le dépouillement est public. Le bureau de vote désigne parmi les électeurs au moins trois scrutateurs, qui peuvent être des représentants des listes candidates. En l'absence de scrutateurs, le bureau de vote peut toutefois régulièrement procéder au dépouillement.

A l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au président de l'université.

Article 16 – Proclamation des résultats

Les résultats des élections seront proclamés le **vendredi 9 décembre 2011** et aussitôt affichés à la présidence et dans les composantes.

Modalités de recours

Article 17 – Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorales (2) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Article 18 – Tribunal administratif

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Annexes :
1 – Calendrier des opérations électorales & sièges à pourvoir
2 – Organisation des bureaux de vote
3 – Dépôt de liste de candidatures
4 – Déclaration individuelle de candidature
5 – Demande d'inscription sur les listes électorales
6 – Procuration

(1) Cabinet du doyen – UFR Droit, Science politique et Gestion - 45 rue François de Vaux de Foletier – 17024 LA ROCHELLE Cedex 01
(2) Adresse : **Tribunal administratif – commission de contrôle** des opérations électorales pour l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.

Annexe 1

CALENDRIER DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

DATE	HEURE	OPÉRATION
À compter du lundi 14 novembre 2011		Affichage des listes électorales
Jusqu'au jour du scrutin		Demandes de rectification des listes électorales (1)
Lundi 28 novembre 2011	17h00	Date limite de réception des candidatures
Mardi 6 décembre 2011	**9h00-17h00**	**Déroulement du scrutin – Salle A03 de l'Institut de gestion**
Mardi 6 décembre 2011	à partir de 17h00	Dépouillement
Vendredi 9 décembre 2011		Proclamation des résultats
La commission de contrôle des opérations électorales est saisie des contestations au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats (2).		

(1) Les demandes de rectifications relatives aux inscriptions sur les listes électorales sont reçues jusqu'au jour du scrutin. Elles sont adressées au cabinet du doyen de l'UFR Droit, Science politique et Gestion.
(2) Par courrier recommandé au Tribunal administratif, commission de contrôle des opérations électorales de l'université de La Rochelle – 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex.
Transmettre une copie de toute contestation au président de l'université.

SIÈGES À POURVOIR

Le Conseil est composé de 23 membres soit élus, soit nommés :

- 18 élus (5 professeurs ou assimilés, 5 autres enseignants, 5 étudiants répartis en 2 sections : 3 représentants des étudiants du département Droit et Science politique ; 2 représentants des étudiants du département Gestion, 3 personnels IATOSS)

- 5 personnalités extérieures nommées.

Les sièges à pouvoir sont répartis de la façon suivante :

- **« usagers – étudiants du département Gestion » : 2 sièges**

Annexe 2
ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE - Élections du mardi 6 décembre 2011

UFR Droit, Science politique et Gestion				
N°	**CODE**	**SECTEUR ÉLECTORAL**	**LIEU DE VOTE**	**Président du bureau de vote**
1			Institut de gestion salle A03	André Giudicelli, Doyen

Annexe 3 **DÉPÔT DE LISTE – Élections du mardi 6 décembre 2011**

Le(s) soussigné(s) est (sont) candidat(s) à l'élection du(des) représentant(s) :

du collège : **usagers** .....

du secteur *(le cas échéant)* : **étudiants du département Gestion**.....

au conseil : UFR Droit, Science politique et gestion.....

INTITULÉ DE LA LISTE :

.....

APPARTENANCE OU SOUTIEN *[le cas échéant (*)]* **:**

.....

Les déposants de liste seront réputés s'être assurés que le titre donné à leur liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'ils ont droit à l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre lesdits déposants.

(*) Décret n° 85-59 du 18 janvier 1985, art. 23 : « Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ».

N° d'ordre dans la liste	NOM, PRÉNOM	Signature de chaque candidat
1		
2		
3		
4		

Liste déposée le (date et heure de dépôt) :

Par :

Pour accusé de réception,
Le responsable administratif et financier

Profession de foi déposée : oui / non
(si oui, elle devra également être transmise par courrier électronique (doyen..droit@univ-lr.fr) au plus tard le 28 novembre 2011 à 17h00).

Le dépôt de liste est recevable si chaque candidat a signé sur cette liste en face de son nom et si cette liste est accompagnée de la déclaration individuelle de candidature de chaque candidat de la liste.
Les étudiants doivent en outre fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 4

Élections du mardi 6 décembre 2011

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Cette déclaration individuelle n'est valable que signée et accompagnée du formulaire de dépôt de liste complété et signé de tous les candidats de la liste.

Je soussigné(e),

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom(s) : .....

Adresse personnelle : .....

.....

Téléphone : .....

Courriel : .....

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants du collège et du conseil ci-dessous indiqués,

pour le scrutin du *(date)* : .....

Conseil : UFR Droit, Science politique et gestion.....

Collège électoral : usagers .....

Secteur de formation *(le cas échéant)* **:** étudiants du département Gestion.....

Sur la liste intitulée : .....

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

J'ai bien noté que je me présente en position *(compléter et/ou rayer la mention inutile)* :

- de **numéro** ..... sur la liste des candidats.

- de candidat unique de la liste.

Si je ne suis pas élu(e) à l'issue du scrutin, je peux cependant être appelé(e) à remplacer un élu de cette liste, en cas de démission, de perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou ayant quitté l'établissement.

Fait à ……., le……

Signature :

Les étudiants fournissent, à l'appui de leur déclaration, une photocopie lisible de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité.

Annexe 5

Élections du mardi 6 décembre 2011

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Transmettre au cabinet du doyen – UFR Droit, Science politique et Gestion
45 rue François de Vaux de Foletier – 17024 LA ROCHELLE Cedex 01

Je soussigné(e) (nom, prénom) : .....

Composante : .....

demande à être inscrit(e) sur la liste électorale du collège suivant :

.....

Fait à ……, le……..
Signature :

Pour les étudiants, joindre une copie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

Indiquer les coordonnées auxquelles la réponse à la demande d'inscription doit être transmise (y compris courriel) :

.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 6

Élections du mardi 6 décembre 2011

PROCURATION
Établir une procuration originale

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement peuvent voter par procuration écrite, datée et signée.
La personne donnant procuration (le mandant) et celle la recevant (le mandataire) doivent être inscrits sur la même liste électorale.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Pour les usagers, la procuration originale doit obligatoirement être accompagnée de la carte d'étudiant du mandant. Les photocopies ne sont pas admises.

Pour les personnels, la procuration originale doit obligatoirement être accompagnée de la justification de la qualité professionnelle du mandant (copie lisible de la carte professionnelle, de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire).

Je soussigné(e)

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

donne procuration à

Nom usuel : .....

Nom patronymique : .....

Prénom : .....

inscrit sur la même liste électorale, pour voter en mes lieu et place le mardi 6 décembre 2011 pour l'élection des membres du conseil (à préciser) : .....

Fait à ……, le……..
Signature :

Arrêté n° 2011-611 du 3 novembre 2011 portant délégation de signature (Philippe Le Goc – Sylvie Shafaghat)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Philippe Le Goc, directeur des études et de la vie universitaire, et Sylvie Shafaghat, responsable du service des études et de la vie étudiante, pour signer au nom du président de l'université les décisions en réponse aux demandes d'inscription en dehors des périodes d'inscription fixées par le président de l'université, lorsque ces demandes ont reçu l'avis du vice-président du CEVU.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-612 du 3 novembre 2011 portant désignation des représentants de l'administration et des organisations syndicales à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment l'article 1-2,
- Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
- Vu l'arrêté n° 2011-529 du 14 octobre 2011 désignant le nombre de représentants du personnel par catégorie à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les résultats de la consultation du personnel de l'université organisée le 20 octobre 2011 en vue de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'université,
- Vu les désignations par les organisations syndicales de leurs représentants,

ARRÊTE

Article 1

Siègent à la commission consultative paritaire de l'université de La Rochelle en qualité de représentants de l'administration :

Membres titulaires :
Gérard BLANCHARD, président de l'université
Philippe BÉZAGU, directeur général des services
Patrice JOUBERT, directeur de l'IUT
Olivier RENOU, adjoint au directeur général des services
Dominique SALLES, adjointe au directeur général des services, directrice des ressources humaines

Membres suppléants :
Mathias TRANCHANT, vice-président du conseil d'administration
André GIUDICELLI, doyen de l'UFR droit, science politique et gestion
Marie-Grâce TEIXEIRA, responsable administrative et financière du pôle sciences et technologie
Philippe LE GOC, directeur des études et de la vie universitaire
Francis FORBEAU, directeur du système d'information

Article 2

Siègent à la commission consultative paritaire de l'université de La Rochelle en qualité de représentants des organisations syndicales :

Membres titulaires :
UNSA
Brigitte ALBERT
Anthony GELICUS
Brigitte BELLAVOINE
Mahaut LEROUX
Brigitte GASTON

Membres suppléants :
Non désignés

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université,

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2011.

Le président
Gérard Blanchard

Arrêté n° 2011-613 du 3 novembre 2011 portant désignation des représentants de l'administration et des organisations syndicales au comité technique de l'université de La Rochelle

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,
- Vu la délibération n° 2011-07-04-5-1 portant création du comité technique de l'université de La Rochelle,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu les résultats de la consultation du personnel de l'université organisée le 20 octobre 2011 en vue de déterminer les représentants des organisations syndicales appelés à siéger au comité technique de l'université de La Rochelle

ARRÊTE

Article 1

Siègent au comité technique de l'université de La Rochelle en qualité de représentants de l'administration :
Membres titulaires :
Gérard BLANCHARD, président de l'université
Philippe BÉZAGU, directeur général des services

Article 2

Siègent au comité technique de l'université de La Rochelle en qualité de représentants du personnel:

UNSA Education: titulaires	***UNSA Education: suppléants***
Éric GUERIN	Didier THIBAUT
Grâce KRASKA	Dominique BESSE
Brigitte ALBERT	Lydia TALAMON
Claude MORIN	Isabelle GIROUY
Meriem ZAHZAH	Jacques FEUGUEUR
Sylvie COUSIN-PAIN	Isabelle PETRON TOURENNE
Egle CONFORTO	Aynur KILIG

FSU: titulaires	***FSU: suppléants***
Isabelle GOUBET	Alfred KNAPP
Danièle ANDRE	Carl FRELICOT
Jacqueline DIASCORN	Isabelle LANNELUC

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 3 novembre 2011.

Le président
Gérard Blanchard